

Communauté de communes du Territoire Nord Picardie

Arrêté n°URBA2024-2

PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU BOCAGE- HALLUE

La Présidente de la Communauté de communes Territoire Nord-Picardie,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants et R153-20 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Grand Amiénois adopté en date du 21 décembre 2012, et sa modification adoptée le 10 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes Territoire Nord Picardie issue de la fusion des communautés de communes du Bernavillois, du Doullennais et du Bocage-Hallue ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie et notamment la compétence aménagement de l'espace ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage-Hallue approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 28 Novembre 2017 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage-Hallue approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage-Hallue prévoit un emplacement réservé NA04 sur le territoire de la commune de Naours dont l'objet est la création d'un accès pour une superficie de 341m²,

Considérant le courrier en date du 24 avril 2024 de Monsieur Jean-Michel Bouchy, maire de Naours, sollicitant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour supprimer cet emplacement réservé dont la commune n'a plus utilité ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, la modification projetée n'a pas pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme.

Considérant que la modification envisagée dans le cadre de la procédure relève du champ d'application de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il appartient à la communauté de communes du Territoire Nord Picardie d'engager la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sollicitée par la commune de Naours afin de supprimer l'emplacement réservé NA04 ;

ARRETE

Article 1 : une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Bocage-Hallue est engagée en application des dispositions des articles L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : le projet de modification simplifiée n°1 portera sur la suppression de l'emplacement réservé NA04 sur la commune de Naours.

Article 3 : le projet de modification simplifiée n°1 sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) avant sa mise à disposition du public.

Article 4 : le projet de modification simplifiée n°1, et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Article 5 : les modalités de la mise à disposition du public seront précisées par le conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 6 : à l'issue de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Article 7 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Territoire Nord Picardie et en mairie de Naours durant un délai d'un mois - mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Somme ;
- Monsieur le Maire de Naours ;
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Fait à Doullens, le 17 juillet 2024

La Présidente,



Christelle HIVER



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
sur l'examen au cas par cas « ad hoc » réalisé par
la Communauté de communes Territoire Nord-Picardie
sur la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme
intercommunal Bocage-Hallue (80)**

n°GARANCE 2024-8171

Avis conforme
rendu en application
du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement, le 17 septembre 2024, en présence de Christophe Bacholle, Philippe Ducrocq, Hélène Foucher, Philippe Gratadour et Pierre Noualhaguet,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-38 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 18 avril 2023 portant désignation d'un président de mission régionale d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 19 juillet 2023 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 5 juillet 2024 portant cessation de fonction et nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe adopté le 8 septembre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) réalisé pour avis conforme et déposé par la Communauté de communes Territoire Nord-Picardie, le 23 juillet 2024 relatif à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal Bocage-Hallue (80) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 6 août 2024 ;

Considérant ce qui suit :

1. la modification simplifiée n°1 concerne la suppression de l'emplacement réservé n°NA04 à Naours lequel n'est plus nécessaire ;
2. il appartient à la personne publique responsable de s'assurer que la procédure mise en œuvre pour l'évolution de son document d'urbanisme est conforme aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme et en particulier, que son projet ne relève pas d'une révision soumise à évaluation environnementale systématique ;

Rend l'avis qui suit :

La modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal Bocage-Hallue (80) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 17 septembre 2024

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France
Son Président



Philippe GRATADOUR

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE NORD PICARDIE

Conseil communautaire du 17 octobre 2024

Délibération 2024-C114

**DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU BOCAGE-HALLUE**

Le 17 octobre 2024 à, se sont réunis dans la salle polyvalente de RUBEMPRÉ et sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente, après avoir été légalement convoqués le 11 octobre 2024, les 93 membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie :

TITULAIRES PRÉSENTS	65/93
AUTHEUX : DESPLANQUE Régis ; AUTHIEULE : LEGAULT Frédéric ; BARLY : BOUCHEZ Jean-Louis ; BEAUCOURT SUR L'HALLUE : MARCHAND Annie ; BEAUQUESNE : CANNET Alain ; DIEPPE Anne-Sophie ; DURIEUX François ; BEAUVAL : MESROUA Martine ; NIQUET Jean-François ; THUILLIER Bernard ; BERNEUIL : FLAHAUT Francis BEHENCOURT : PLAISANT Philippe ; BERNATRE : LEJEUNE Raphaël ; BERNAVILLE : LECLERCQ Christelle ; BOUQUEMAISON : DEVILLERS Brigitte ; BREVILLERS : DEBONNE Vanessa ; COISY : DEFLESSELLE Claude ; CONTAY : DENEVE Valérie ; CONTEVILLE : MARQUANT Vincent ; DOMESMONT : BAZIN Joël ; DOMLÉGER-LONGVILLERS : DOUAY Yves ; DOULLENS : DELESTRE Fanny ; CRAPOULET Dorothée, HIVER Christelle, NAUWYNCK Laurent, PHILIPPIN Marie-Christine, PIOT Pascal ; FIEFFES-MONTRELET : VARLET Xavier ; FIENVILLERS : ROUSSEL Alain ; FLESSELLES : MARSILLE Séverine ; MOREL LOUNIS Louisa ; FRECHENCOURT : WILS Serge ; FROHEN-SUR-AUTHIE : DEVILLERS Jean-Pierre ; GEZAINCOURT : BOTTE Martine ; GORGES : DELATTRE Guy - GROUCHES-LUCHUEL : PETIT Francis ; HEM-HARDINVAL : ROUSSEL Éric ; HEUZECOURT : MICHILSEN Jean-Paul ; HIERMONT : CARPENTIER Audrey ; HUMBERCOURT : PENET-CARON Catherine ; LA VICOINE : GALLET David ; LE MEILLARD : CARDON Jean-Pierre ; LONGUEVILLE : CREPIN François ; LUCHUEUX : DUHAUTOY Michel ; MAIZICOURT : SEPTIER Antoine ; MEZEROLLES : DELANNOY Guy ; MOLLIENS AU BOIS : AVISSE Frédéric ; MONTIGNY-LES-JONGLEURS : DELGOVE Rachèle ; MONTIGNY-SUR-L'HALLUE : MUNIER Dominique ; MONTONVILLERS : CRAMPON Laurent ; NAOURS : BOUCHY Jean-Michel ; OCCOCHES : DUFOSSÉ Dominique ; OUTREBOIS : MARECHAL Emmanuel ; PROUVILLE : MORIVAL Patrick ; RAINNEVILLE : MANABLE Christian ; MASSET Jacques ; RUBEMPRE : LOIRE Anne ; SAINT-ACHEUL : FEUTREL Olivier ; SAINT-GRATIEN : MASSIAS Bruno ; TALMAS : BLOCKLET Patrick ; REVILLON Carole ; TERRAMESNIL : BOUVET Thierry ; VADENCOURT : BOCQUET Christian ; VILLERS-BOCAGE : DOMONT Anne-Sophie ; WARGNIES : DIMOFF Claude.	
SUPPLÉANTS PRÉSENTS	
AUTHEUX : GAFFEZ Yolande ; FIEFFES MONTRELET : Evelyne SINGLARD ; PROUVILLE : Daniel TETARD	
POUVOIRS AUX TITULAIRES OU AUX SUPPLÉANTS PRÉSENTS	10/93
BAVELINCOURT : JUMELLE Alain donne pouvoir à VALENGIN François-Xavier ; BERNAVILLE : PATTE Didier donne pouvoir à LECLERCQ Christelle ; CANDAS : HERSIN Dominique donne pouvoir à Francis PETIT ; DOULLENS : HERTAULT Céline donne pouvoir à Laurent NAUWYNCK, DUMOULIN Jean-Louis donne pouvoir à Christelle HIVER ; MALLART Murielle donne pouvoir à Marie-Christine PHILIPPIN ; POIRÉ Corinne donne pouvoir à Fanny DELESTRÉ ; WARUSFEL Claire donne pouvoir à Piot PASCAL ; FLESSELLES : LOUETTE Jocelyn donne pouvoir à Louisa MOREL LOUNIS ; VILLERS-BOCAGE : Marc ALBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie DOMONT ;	
ABSENTS / EXCUSÉ(E)S	18/93
AGENVILLE : ROBERT Sébastien ; BEALCOURT : SEPTIER Antoine ; BEAUMETZ : Jean-Michel MAGNIER ; BEAUVAL : CANDAS Bernard ; BOISBERGUES : OSSART Christophe, BONNEVILLE : PETIT Emmanuel ; CANDAS : GREF Evelyne ; DOULLENS : BOCQUET Rémy ; MAQUET Claude ; Bernard QUINDROIT ; EPECAMPS : CAHON Dimitri, FLESSELLES : MARTINVAL Claude ; MIRVAUX : CORSYN Camille ; NAOURS : ROUSSEAU Clémence ; NEUVILLE : DOAL José ; PIERREGOT : DUPONT Loïc ; REMAISNIL : NIQUET Catherine, VILLERS-BOCAGE : ANSART Géraud.	
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique DUFOSSÉ	
NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	75/93

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage-Hallue a été approuvé le 28 novembre 2017.

Il a fait l'objet d'une première modification approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2024.

Sur demande de la commune de Naours, la communauté de communes du Territoire Nord Picardie, compétente en matière d'élaboration et modification de documents d'urbanisme, a engagé la modification simplifiée n°1 du PLUi afin de supprimer l'emplacement réservé NA04 du document, dont la commune n'a plus utilisé.

Cette modification ne relève pas du champ d'application de la procédure de révision du plan local d'urbanisme prescrite aux articles L.153-31 et suivants du code de l'urbanisme, ni de la procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme prévue par les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme mais relève de la procédure de modification simplifiée prévue par les articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Dans ces conditions, il revient au conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, de l'exposé des motifs et des avis des personnes publiques associées et consultées le cas échéant.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du Bocage-Hallue.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois adopté en date du 21 décembre 2012, et sa modification adoptée le 10 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création, au 1er janvier 2017, de la communauté de communes Territoire Nord Picardie issue de la fusion des communautés de communes du Bernavillois, du Doullennais et du Bocage-Hallue ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie et notamment la compétence aménagement de l'espace ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-territoire Bocage-Hallue approuvé par délibération en date du 28 novembre 2017 ;

Vu la modification n°1 du PLUi Bocage-Hallue approuvé par délibération en date du 11 avril 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes Territoire Nord-Picardie en date du 17 juillet 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de l'ex-Bocage-Hallue ;

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De procéder à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du Bocage-Hallue ;
- De définir les modalités de mise à disposition du public suivantes :

Le dossier présentant le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'observations à feuillets non mobiles seront mis à disposition du public à la Mairie de Naours, située 5 rue de l'Eglise – 80260 NAOURS, et à l'antenne de Villers-Bocage de la communauté de communes Territoire Nord-Picardie, située route de Montonvillers – 80260 VILLERS-BOCAGE, aux jours et heures d'ouverture au public, pour une durée de 30 jours, du lundi 4 novembre 2024 au mardi 3 décembre 2024 inclus.

Durant cette même période, l'ensemble du dossier de modification simplifiée sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes Territoire Nord Picardie à l'adresse suivante : www.cctnp.fr

Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations dans le registre papier ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à l'adresse ci-dessous :

Mairie de Naours, 5 rue de l'Eglise – 80260 NAOURS
Modification simplifiée n°1 du PLUi du Bocage-Hallue

Les modalités définies ci-dessus seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition par le biais des mesures de publicité suivantes :

- insertion d'un avis au public dans un journal diffusé à l'échelle du département,
 - insertion d'un avis au public sur le site internet de la communauté de communes Territoire Nord Picardie,
 - affichage à la mairie de Naours, au siège et à l'antenne de Villers-Bocage de la communauté de communes Territoire Nord Picardie.
- De préciser qu'à l'issue de la période de mise à disposition, un bilan sera présenté par la présidente de la communauté de communes avant proposition d'adoption du projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège et à l'antenne de Villers-Bocage de la communauté de communes Territoire Nord Picardie et en mairie de Naours pendant un mois et sera transmise à :

- M. le préfet de la Somme ;
- M. le Maire de Naours ;
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Fait à RUBEMPRÉ

Le 17/10/2024

La Présidente,

Christelle HIVER

Nombre de conseillers : 93

Présents : 65

Pouvoirs : 10

Votes pour : 75

Vote contre : 0

Abstention : 0

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en

Préfecture de la Somme et de sa publication le :

De son accusé de réception reçu le :

Considérant que le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE NORD PICARDIE

Conseil communautaire du 17 octobre 2024

Délibération 2024-C114

DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU BOCAGE-HALLUE

Le 17 octobre 2024 à, se sont réunis dans la salle polyvalente de RUBEMPRÉ et sous la présidence de Madame Christelle HIVER, Présidente, après avoir été légalement convoqués le 11 octobre 2024, les 93 membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie :

TITULAIRES PRÉSENTS	65/93
AUTHEUX : DESPLANQUE Régis ; AUTHIEULE : LEGAULT Frédéric ; BARLY : BOUCHEZ Jean-Louis ; BEAUCOURT SUR L'HALLUE : MARCHAND Annie ; BEAUQUESNE : CANNET Alain ; DIEPPE Anne-Sophie ; DURIEUX François ; BEAVAL : MESROUA Martine ; NIQUET Jean-François ; THUILLIER Bernard ; BERNEUIL : FLAHAUT Francis BEHENCOURT : PLAISANT Philippe ; BERNATRE : LEJEUNE Raphaël ; BERNAVILLE : LECLERCQ Christelle ; BOUQUEMAISON : DEVILLERS Brigitte ; BREVILLERS : DEBONNE Vanessa ; COISY : DEFLESSELLE Claude ; CONTAY : DENEVE Valérie ; CONTEVILLE : MARQUANT Vincent ; DOMESMONT : BAZIN Joël ; DOMLÉGER-LONGVILLERS : DOUAY Yves ; DOULLENS : DELESTRE Fanny ; CRAPOULET Dorothée, HIVER Christelle, NAUWYNCK Laurent, PHILIPPIN Marie-Christine, PIOT Pascal ; FIEFFES-MONTRELET : VARLET Xavier ; FIENVILLERS : ROUSSEL Alain ; FLESSELLES : MARSILLE Séverine ; MOREL LOUNIS Louisa ; FRECHENCOURT : WILS Serge ; FROHEN-SUR-AUTHIE : DEVILLERS Jean-Pierre ; GEZAINCOURT : BOTTE Martine ; GORGES : DELATTRE Guy - GROUCHES-LUCHUEL : PETIT Francis ; HEM-HARDINVAL : ROUSSEL Éric ; HEUZECOURT : MICHILSEN Jean-Paul ; HIERMONT : CARPENTIER Audrey ; HUMBERCOURT : PENET-CARON Catherine ; LA VICOGE : GALLET David ; LE MEILLARD : CARDON Jean-Pierre ; LONGUEVILLE : CREPIN François ; LUCHUEUX : DUHAUTOY Michel ; MAIZICOURT : SEPTIER Antoine ; MEZEROLLES : DELANNOY Guy ; MOLLIENS AU BOIS : AVISSE Frédéric ; MONTIGNY-LES-JONGLEURS : DELGOVE Rachèle ; MONTIGNY-SUR-L'HALLUE : MUNIER Dominique ; MONTONVILLERS : CRAMPON Laurent ; NAOURS : BOUCHY Jean-Michel ; OCCOCHES : DUFOSSÉ Dominique ; OUTREBOIS : MARECHAL Emmanuel ; PROUVILLE : MORIVAL Patrick ; RAINNEVILLE : MANABLE Christian ; MASSET Jacques ; RUBEMPRE : LOIRE Anne ; SAINT-ACHEUL : FEUTREL Olivier ; SAINT-GRATIEN : MASSIAS Bruno ; TALMAS : BLOCKLET Patrick ; REVILLON Carole ; TERRAMESNIL : BOUVET Thierry ; VADENCOURT : BOCQUET Christian ; VILLERS-BOCAGE : DOMONT Anne-Sophie ; WARGNIES : DIMOFF Claude.	
SUPPLÉANTS PRÉSENTS	
AUTHEUX : GAFFEZ Yolande ; FIEFFES MONTRELET : Evelyne SINGLARD ; PROUVILLE : Daniel TETARD	
POUVOIRS AUX TITULAIRES OU AUX SUPPLÉANTS PRÉSENTS	10/93
BAVELINCOURT : JUMELLE Alain donne pouvoir à VALENGIN François-Xavier ; BERNAVILLE : PATTE Didier donne pouvoir à LECLERCQ Christelle ; CANDAS : HERSIN Dominique donne pouvoir à Francis PETIT ; DOULLENS : HERTAULT Céline donne pouvoir à Laurent NAUWYNCK, DUMOULIN Jean-Louis donne pouvoir à Christelle HIVER ; MALLART Murielle donne pouvoir à Marie-Christine PHILIPPIN ; POIRÉ Corinne donne pouvoir à Fanny DELESTRÉ ; WARUSFEL Claire donne pouvoir à Piot PASCAL ; FLESSELLES : LOUETTE Jocelyn donne pouvoir à Louisa MOREL LOUNIS ; VILLERS-BOCAGE : Marc ALBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie DOMONT ;	
ABSENTS / EXCUSÉ(E)S	18/93
AGENVILLE : ROBERT Sébastien ; BEALCOURT : SEPTIER Antoine ; BEAUMETZ : Jean-Michel MAGNIER ; BEAVAL : CANDAS Bernard ; BOISBERGUES : OSSART Christophe, BONNEVILLE : PETIT Emmanuel ; CANDAS : GREF Evelyne ; DOULLENS : BOCQUET Rémy ; MAQUET Claude ; Bernard QUINDROIT ; EPECAMPS : CAHON Dimitri, FLESSELLES : MARTINVAL Claude ; MIRVAUX : CORSYN Camille ; NAOURS : ROUSSEAU Clémence ; NEUVILLE : DOAL José ; PIERREGOT : DUPONT Loïc ; REMAISNIL : NIQUET Catherine, VILLERS-BOCAGE : ANSART Géraud.	
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique DUFOSSÉ	
NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	75/93

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage-Hallue a été approuvé le 28 novembre 2017.

Il a fait l'objet d'une première modification approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2024.

Sur demande de la commune de Naours, la communauté de communes du Territoire Nord Picardie, compétente en matière d'élaboration et modification de documents d'urbanisme, a engagé la modification simplifiée n°1 du PLUi afin de supprimer l'emplacement réservé NA04 du document, dont la commune n'a plus utilisé.

Cette modification ne relève pas du champ d'application de la procédure de révision du plan local d'urbanisme prescrite aux articles L.153-31 et suivants du code de l'urbanisme, ni de la procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme prévue par les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme mais relève de la procédure de modification simplifiée prévue par les articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Dans ces conditions, il revient au conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, de l'exposé des motifs et des avis des personnes publiques associées et consultées le cas échéant.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du Bocage-Hallue.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois adopté en date du 21 décembre 2012, et sa modification adoptée le 10 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création, au 1er janvier 2017, de la communauté de communes Territoire Nord Picardie issue de la fusion des communautés de communes du Bernavillois, du Doullennais et du Bocage-Hallue ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie et notamment la compétence aménagement de l'espace ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-territoire Bocage-Hallue approuvé par délibération en date du 28 novembre 2017 ;

Vu la modification n°1 du PLUi Bocage-Hallue approuvé par délibération en date du 11 avril 2024 ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes Territoire Nord-Picardie en date du 17 juillet 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de l'ex-Bocage-Hallue ;

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De procéder à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du Bocage-Hallue ;
- De définir les modalités de mise à disposition du public suivantes :

Le dossier présentant le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'observations à feuillets non mobiles seront mis à disposition du public à la Mairie de Naours, située 5 rue de l'Eglise – 80260 NAOURS, et à l'antenne de Villers-Bocage de la communauté de communes Territoire Nord-Picardie, située route de Montonvillers – 80260 VILLERS-BOCAGE, aux jours et heures d'ouverture au public, pour une durée de 30 jours, du lundi 4 novembre 2024 au mardi 3 décembre 2024 inclus.

Durant cette même période, l'ensemble du dossier de modification simplifiée sera également consultable sur le site internet de la communauté de communes Territoire Nord Picardie à l'adresse suivante : www.cctnp.fr

Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra consigner ses observations dans le registre papier ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à l'adresse ci-dessous :

Mairie de Naours, 5 rue de l'Eglise – 80260 NAOURS
Modification simplifiée n°1 du PLUi du Bocage-Hallue

Les modalités définies ci-dessus seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition par le biais des mesures de publicité suivantes :

- insertion d'un avis au public dans un journal diffusé à l'échelle du département,
 - insertion d'un avis au public sur le site internet de la communauté de communes Territoire Nord Picardie,
 - affichage à la mairie de Naours, au siège et à l'antenne de Villers-Bocage de la communauté de communes Territoire Nord Picardie.
- De préciser qu'à l'issue de la période de mise à disposition, un bilan sera présenté par la présidente de la communauté de communes avant proposition d'adoption du projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège et à l'antenne de Villers-Bocage de la communauté de communes Territoire Nord Picardie et en mairie de Naours pendant un mois et sera transmise à :

- M. le préfet de la Somme ;
- M. le Maire de Naours ;
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Fait à RUBEMPRÉ

Le 17/10/2024

La Présidente,

Christelle HIVER

Nombre de conseillers : 93

Présents : 65

Pouvoirs : 10

Votes pour : 75

Vote contre : 0

Abstention : 0

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en

Préfecture de la Somme et de sa publication le :

De son accusé de réception reçu le :

Considérant que le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRITOIRE NORD PICARDIE
2, RUE DES SŒURS GRISES
BP 40017
80600 DOULLENS**

A l'attention de M. François DURIEUX

Amiens, le 05 novembre 2024

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLUi du BOCAGE-HALLUE
Affaire suivie par Paul WATTEL (03.22.33.69.09) et Yannick DECOSTER

Monsieur le Président,

En application des articles L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme relatifs à la consultation des personnes publiques associées à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU), vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Somme sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du BOCAGE-HALLUE.

L'analyse des documents transmis à mes services le 8 octobre 2024 révèle que la modification projetée concerne la suppression de l'Emplacement Réservé (ER) NA04. Cet emplacement avait pour vocation de permettre la création d'un chemin d'accès en zone UC (secteur urbain des extensions récentes). À ce jour, la commune de NAOURS indique que cet ER n'est plus nécessaire et demande sa suppression.

Cette modification **n'a pas d'effets sur l'activité agricole.**

Dès lors, je vous informe que ce projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du BOCAGE-HALLUE **ne recueille pas d'observations de la part de la Chambre d'Agriculture.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La Présidente,

Françoise CRÉTÉ

**Chambre d'agriculture
de la Somme**

19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00

Bureau d'Abbeville

12 rue René Dingenot
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30

Bureau d'Estrées-Mons

Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10

Bureau de Villers-Bocage

44 rue du Château d'Eau
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20

accueil@somme.chambagri.fr
www.somme.chambre-agriculture.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

Loi du 31/01/1924

Siret 188 002 513 000 11

APE 9411 Z